



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 46

Mois de : JUIN 2016

DATE DE PARUTION : 13 JUIN 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de JUIN 2016

SECRETARIAT GENERAL	SIGNE LE	Pages
Arrêté (modificatif 3) n°2016 – 9186 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des attachés d'administration, des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer	06/06/16	3
CABINET		
Arrêté n° 2016 - 9208 portant création d'un local de rétention administrative	1	06/06/16
Arrêté n° 2016 - 9209 portant création d'un local de rétention administrative	1	06/06/16
Arrêté n° 2016 - 9210 portant création d'un local de rétention administrative	1	06/06/16
Arrêté n° 2016 -9475 portant agrément pour les formations au premiers secours du service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayotte	2	08/06/16
Arrêté n° 2016 -9476 portant ouverture d'une session de de la révision de quinquennale du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)	2	08/06/16
DIRECTION DE L' ALIMENTATION DE L' AGRICULTURE ET DE LA FORET		
Décision portant subdélégation de signature aux agens de la DAAF	02/06/16	2
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
Arrêté n° 2016 – 9474 portant autorisation d' une fouille archéologique à Acoua (Mayotte)	08/06/16	2
DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE		
Arrêté n° 2016 – 9260 portant modification de l'arrête n° 2016 – 2484 du 4 février 2016 relatif à l'habilitation dans le domaine funéraire de la société transport de Corps Mahorais	07/06/16	6
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES		
Arrêté n° 2016 – 9272 portant attribution de la majoration aménagement foncier et de la majoration pour le 1 ^{er} trimestre 2016 au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des départements	07/06/16	2
Arrêté n° 2016 -9273 portant attribution au département de Mayotte de la dotation générale de décentralisation « ports maritimes » au titre de l'année 2016	07/06/16	2
Arrêté n° 2016 – 9478 portant règlement du budget primitif 2016 du SMIAM	08/06/16	2
DIRECTION DE LA SECURITE PUBLIQUE		
Arrête 2016 – 7208 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription de Mayotte	23/05/16	2
Arrêté 2016 – 7209 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription de Mayotte, responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle	23/05/16	2
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT		
Arrêté n° 2016 - 7202 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat	23/05/16	4
Arrêté n° 2016 -7203 portant délégation de signature à M.Daniel COURTIN, délégué territorial adjoint de l'Agence pour la rénovation urbaine de Mayotte	23/05/16	4
VICE - RECTORAT DE MAYOTTE		
Arrêté n° 2016 – 7214 portant délégation de signature à Madame Natalie CONSTATINI, vice recteur de Mayotte, responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unié opérationnelle	23/05/16	3
Arrêté n° 2016 – 7215 portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le Vice-rectorat	23/05/16	2

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2016 - 6232 /DRFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'État (ZPG) d'une parcelle de terrain située à chiconi cadastrée AL n° 193 d'une superficie de 5 a 16 ca

16/06/16

2

Arrêté n° 2016 - 8824 /DRFIP/FD portant déclassement du domaine public de l'État (ZPG) d'une parcelle de terrain située à bandrélé cadastrée AN n° 1501 d'une superficie de 3 a 13 ca

16/06/16

2

RI n° 14334 (avis de clôture du bornage)

RI n° 13074 à 17605 Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RI N° 9142 Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI

RI N° 13074 à 17605 Avis de clôture de bornage

RI N° 7660 Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI

RI N° 11480 à 17007 Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI

RI N° 11149 à 11595 Résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI



PREFET de MAYOTTE

Secrétariat Général

**Direction des Ressources et de
la Coordination Interministérielle**

Service des Ressources Humaines
et de l'Action Sociale

Portant désignation des membres des
commissions administratives paritaires locales
compétentes à l'égard des corps des attachés
d'administration, des secrétaires administratifs
et des adjoints administratifs de l'intérieur et
de l'outre-mer

ARRETE (modificatif 3) N° 2016 - 9186

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1986 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 12 octobre 1998 portant création et organisation des commissions administratives paritaires pour les différents corps de fonctionnaires du cadre national des préfectures ;
- VU l'arrêté n°2015-398 du 13 janvier 2015 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des attachés, des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté modificatif n°2015-8223 du 29 juin 2015 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des corps des attachés, des secrétaires administratifs et des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté n°2016/SG/6918 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le procès-verbal du 22 juin 2015 désignant les agents tirés au sort pour la désignation des représentants des personnels pour le grade des « Adjoints Administratifs principaux de 1^{ère} classe au sein des commissions administratives paritaires locales ;
- VU le tirage au sort du 06 juin 2016 relatif à la commission administrative paritaire du 09 juin 2016 ;

VU le procès-verbal du 06 juin 2016 désignant les agents tirés au sort pour la désignation des représentants des personnels au sein des commissions administratives paritaires locales ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté n°2015-389 du 13 janvier 2015 est modifié comme suit :

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Titulaires : le préfet de Mayotte
le sous-préfet, secrétaire général
le sous-préfet, directeur de cabinet

Suppléants : le sous-préfet, secrétaire général adjoint
le chef du bureau du cabinet
la directrice des relations avec les collectivités locales

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps des attachés :

Attachés principaux

- Titulaire : M. BOURCIER Jean-Luc (FO)
- Suppléant : M. PEYROT Benjamin (tirage au sort)

Attachés

- Titulaire : M. CHAPPELLE Laurent (UNSA)
- Suppléant : Mme SEVEN Michèle (UNSA)

Article 4 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps des secrétaires administratifs :

Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle

- Titulaire : Mme BALOUKJY Sandrine (FO)
- Suppléante : Mme CAURET Marie-Jeanne (FO)

Secrétaires administratifs de classe supérieure

- Titulaire : M. ABEKORTY Robert (UNSA)
- Suppléante : Mme ORTIZ Agnès (UNSA)

Secrétaire administratif de classe normale

- Titulaires : M. YACOUB Assani (FO)
M. MADI BACAR Moudhatirou (FO)
- Suppléant : Mme ALI Zaharia (FO)
M. SAIDALI Bourhane (tirage au sort)

Article 5 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps des adjoints administratifs :

Adjoins administratifs principaux de 1^{ère} classe

- Titulaire : M. ANGUERMULER Hubert (tirage au sort)
- Suppléante : Mme LAPOMPE-PAIRONNE Charlyse (tirage au sort)

Adjoins administratifs principaux de 2^{ème} classe

- Titulaires : M. REINE Olivier (UNSA)
Mme DUCOIN Cathy (FO)
- Suppléantes : Mme ABEKORTY Jocelyne (UNSA)
M. ALHAOUTHOU Bacar (FO)

Adjoins administratifs de 1^{ère} classe

- Titulaires : M. MIRADJI Saidali (FO)
Mme HAMISSI Habiba (FO)
- Suppléantes : Mme JOSSETTE Nelly (FO)
Mme SOUFFOU M'raati (tirage au sort)

Adjoins Administratifs de 2^{ème} classe

- Titulaires : Mme BACAR HAMADA Achata (FO)
Mme OMAR Mariame (FO)
- Suppléantes : Mme SOULA Toilanti (FO)
Mme YOUSOUF Malida (FO)

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mamoudzou, le

06 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Bruno ANDRE

DIFFUSION :

MI..... 1
RAA..... 1
Membres CAP..... 1



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 – 9208

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 06 juin 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 07 juin 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la **Gare Maritime à Dzaoudzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par le service intercepteur.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant du service intercepteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **06 juin 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet


Florence GHILBERT-BEZARD



CABINET

ARRETE N° 2016 - 9209

Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 06 juin 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 07 juin 2016 à 18h00** dans l'enceinte de la **gendarmerie à Pamandzi**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la gendarmerie nationale.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la gendarmerie de Mayotte sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

A Dzaoudzi, le **06 juin 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PRÉFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016 - 9210

CABINET

**Arrêté portant création d'un local
de rétention administrative**

LE PREFET DE MAYOTTE,

VU L'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU Le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

VU Le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de Préfet de Mayotte ;

VU Le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

VU L'arrêté préfectoral n° 6937/DIRCAB/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **lundi 06 juin 2016 à 18h00 et jusqu'au mardi 07 juin 2016 à 18h00** dans **les locaux du centre de rétention administrative – zone d'attente de Mayotte**.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de Cabinet et le Commandant de la Police aux Frontières sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

À Dzaoudzi, le **06 juin 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
La Sous-préfète, Directrice de cabinet

Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE N° 2016 - 9475

Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

Portant agrément pour les formations aux premiers secours
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de
Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme,

Vu le décret du 6 mai 2016 portant de Monsieur le Président de la République nommant
Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte,

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-
préfète, en qualité de Directrice de Cabinet du Préfet de Mayotte,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations
aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel
national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours
civiques de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile
relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu, l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile
relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours
civiques »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-6937 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme
Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, directrice de Cabinet,

Vu la demande du 30 mai 2016 d'agrément aux formations aux premiers secours formulée par le
Directeur du Service d'Incendie et de Secours de Mayotte,

Vu les lettres d'engagement de Messieurs Patrick DAHLET, Maoulida ABDYOU, Johnny AVICE,
Madjiboudi IDAROSSI, Stéphane DE CARLI en leur qualité de membres permanents de l'équipe
pédagogique départementale,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Un agrément est délivré, pour une durée de deux ans, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayotte, situé RN1 Kawéni, BP711 – 97600 MAMOUDZOU, dans le but d'assurer les formations aux premiers secours, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : Les formations assurées sont les suivantes :

- Prévention et sécurité civique de niveau 1 (PSC1)
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Secours routier

Article 3 : Cet agrément sera renouvelé sous réserve des conditions fixées par les articles 6 et 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayotte doit disposer d'une organisation qui assure des formations conformes à la réglementation en vigueur, tel que le précise l'article 6 de l'arrêté du 8 juillet 1992.

Article 5 : Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 08 juin 2016

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles

ARRÊTÉ n° 2016 - 9476

Portant ouverture d'une session de la révision
quinquennale du Brevet National de Sécurité et de
Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

PREFET DE MAYOTTE

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le décret du 6 mai 2016 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte,

Vu le décret du 20 juillet 2015 de Monsieur le Président de la République nommant Madame Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique modifié par l'arrêté du 22 juin 2011,

Vu l'arrêté du 08 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté n°2014-9516 du 07 août 2014, portant agrément pour les formations aux premiers secours de la délégation territoriale de la croix-rouge française,

Vu l'arrêté n°2014-16019 du 20 novembre 2014, portant agrément pour les formations aux premiers secours de l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme de Mayotte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-6937 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Sous-préfète, directrice de Cabinet,

Vu la circulaire du 25 octobre 2011 relative aux modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu la proposition d'ouverture de session de recyclage faite par le directeur Départemental de la Jeunesse et Sports et de la Cohésion Sociale en date du 25 mars 2016,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Préfecture de Mayotte informe les personnes titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique qu'une révision quinquennale du BNSSA se déroulera pendant les vacances de la Toussaint, du 11 au 13 octobre 2016 inclus, à la piscine Koropa (commune de KOUNGOU).

Article 2 : Les dossiers de candidatures présentées par les associations et les organismes de secourisme agréés sont à déposer auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Mayotte avant le 16 septembre 2016.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera systématiquement rejeté.
Les candidatures libres ne sont pas admises.

Article 3 : Mme la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, M. le Chef du SIDPC, M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, MM. les responsables des associations et des organismes de secourisme agréés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 08 juin 2016

Pour le Préfet,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet



Florence GHILBERT-BEZARD



PREFET DE MAYOTTE

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Mayotte**

Secrétariat Général

Mamoudzou, le 2 juin 2016

Décision portant subdélégation de signature aux agents de la DAAF

LE DIRECTEUR DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE MAYOTTE :

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte – M. VEAU Frédéric ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7249/SG/DAAF du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7251/SG/DAAF/PDR du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Jean-Michel BERGES, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte, pour ce qui concerne la mise en œuvre du Programme de Développement Rural de Mayotte (PDR) ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégations définie dans l'arrêté n°7251/SG/DAAF/PDR du 23 mai 2016, délégation globale est donnée à M. Bertrand WYBRECHT, directeur adjoint de la DAAF.

Article 2 : Dans le cadre des délégations de signature définies dans l'arrêté préfectoral n°7249/SG/DAAF du 23 mai 2016 et dans l'arrêté préfectoral n°7251/SG/DAAF/PDR du 23 mai 2016, délégation est consentie aux chefs de service désignés ci-après pour signer, dans la cadre de leurs attributions, les documents et actes mentionnés ci-dessous :

- M. Philippe MEROT, chef du Service Alimentation (SA) :
 - Les récépissés de dépôt des dossiers de demande d'autorisation d'activités et les demandes de compléments de dossier ;
 - Les avis favorables sur projets;
 - Les rappels réglementaires et les réponses aux demandes d'information ;

- Les transmissions des rapports d'inspection dans les différents domaines (sécurité sanitaire des aliments, santé et protection animale, santé des végétaux, ICPE), à l'exception des dossiers "sensibles" ;
- Les transmissions des alertes informatives ;
- Les autorisations d'importation des produits végétaux ;

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

- **M. Eric BIANCHINI, chef du Service d'Économie Agricole (SEA) :**

- régime d'aide et soutien aux agriculteurs : les correspondances relatives à la mise en œuvre du régime de déclarations de surface, à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), à l'instruction et à la constatation du service fait au titre des aides du FEADER, dans le cadre des mesures 1, 211, 212, 411, 421, 5, 6, 10, 161 et 164, et à l'instruction des aides du POSEI.
- installation – cessation : les correspondances relatives à l'attribution des aides et la déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs.
- agriculteurs en difficulté, mesures conjoncturelles : les correspondances relatives aux aides aux agriculteurs en difficulté dans le cadre des mesures du type fonds d'allègement des charges AGRIDIFF.
- commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et le comité d'orientation stratégique et de développement agricole (COSDA) : toutes correspondances relatives au secrétariat de ces commissions.
- tutelle CAPAM : toutes correspondances relatives à cette tutelle à l'exception de celles liées aux documents budgétaires et comptables.
- mise en œuvre de la conditionnalité des aides : toutes correspondances relatives à la coordination des contrôles ; les décisions et notifications relatives aux pénalités appliquées en cas de non-respect des règles de conditionnalité, à l'exception des cas de déchéance totale.

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

- **M. Rémy FARCY, chef du Service Développement des Territoires Ruraux (SDTR) :**

- mission « forêt » : l'acceptation des devis de travaux en-deçà du seuil des marchés publics, les transmissions des procédures d'infraction au Paquet ;
- mission « foncier » : les avis sur les demandes de permis de construire, sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaires, sur les documents d'urbanisme, les convocations aux réunions de la CDPNAF, la notification des arrêtés de composition de la CDPNAF ;
- mission « convention foncière tripartite Etat/Conseil Départemental/ASP » : les compte-rendus de réunions, les bordereaux de transmission des conventions, les demandes de paiement.
- mission « l'environnement » : les avis sur les schémas d'aménagement et de gestion départementaux ;
- mission « aménagement » : les notifications des avenants aux conventions, les bordereaux de transmission des demandes de paiement, les compte-rendus de réunion avec les maîtres d'ouvrage ;

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

- **M. Kévin POVEDA, chef du Service Europe et Programmation (SEP) :**

- tous les courriers à destination des bénéficiaires faisant grief sur les aides FEADER, liés à la gestion et à l'instruction des dossiers déposés au titre des mesures du Système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et hors SIGC, du PDR de Mayotte ;
- les actes relatifs aux décisions issues des avis du comité régional unique de programmation : notification des avis, décisions attributives ;
- les conventions ou arrêtés de moins de 200.000€ d'aide publique au bénéfice de porteurs publics ou privés, en ce qui concerne les aides des mesures SIGC et hors SIGC du PDR de Mayotte ;
- les certificats de paiement et états de répartition des crédits.

Ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

- **M. Dominique POUSSOU, chef du Service Formation et Développement (SFD) :**
 - le suivi des effectifs, la gestion des ressources et moyens en personnels de l'établissement d'enseignement public agricole, les contrats de travail et leurs avenants des personnels contractuels en CDD, les avis sur demandes de mutation ;
 - le contrôle des actes relatifs au contenu et à l'organisation de l'action éducative ;
 - pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA), les habilitations à la mise en œuvre des UC et CCF des diplômés FPCA, la réduction de la durée de formation pour les stagiaires de la formation continue ; les dérogations aux conditions d'entrée en formation ;
 - dans le cadre de la politique éducative, vie scolaire, développement durable et coopération internationale, les avis sur la mission de vie scolaire (dont voyages d'études), la mission d'animation, la mission d'insertion scolaire et sociale, le suivi de l'exploitation ;

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

- **M. Dominique DIDELOT, chef du Service d'Information Statistique et Économique (SISE) :** les réponses aux demandes de données statistiques,

ainsi que toutes correspondances relevant de la gestion courante des dossiers et de l'activité du service.

Article 3 : les chefs de service de la DAAF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.





PREFET DE MAYOTTE

Direction des affaires culturelles

ARRETE N° 2016 – 9474

Portant autorisation d'une fouille archéologique à Acoua (Mayotte)

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le code du patrimoine, Livre V, Titre III relatif à l'archéologie ; Livre VII, Titre III relatif à l'outre-mer ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République portant nomination du Préfet de Mayotte, Monsieur Frédéric Veau ;
- VU l'autorisation du propriétaire, en date du 2 mars 2016, relative à une nouvelle fouille archéologique sur ce même site ;
- VU le rapport de l'opération 2015, reçu le 22 avril 2016, des fouilles archéologiques réalisé sur le site d'Antsiraka Boira à Acoua ;
- VU la demande de M. Martial PAULY, en date du 25 avril 2016, pour la réalisation d'une nouvelle opération sur ce même site ;
- VU l'avis du rapporteur de la Commission interrégionale de la recherche archéologique de l'outre-mer, en date du 17 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT que les cinq campagnes de fouille réalisées depuis 2012 sur cette nécropole médiévale ont révélé un site exceptionnel de Mayotte, pour la compréhension des rites funéraires, des échanges d'idées et de biens dans l'océan Indien ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'achever la fouille du site pour permettre la sauvegarde de ce patrimoine ;

ARRETE

Article 1^{er}. - M. Martial Pauly est autorisé à procéder à une opération de fouille archéologique au cours de l'année 2016 sur le site d'Antsiraka Boira à Acoua (97630).

Article 2. - Les recherches sont effectuées sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation et le contrôle scientifique et technique de la Direction des affaires culturelles de Mayotte. Le responsable rendra compte régulièrement au service de l'État de l'organisation et des résultats de l'opération. Il déposera au service de l'État l'ensemble de la documentation, papier et numérique,

constituée au cours des différentes campagnes. Pour cette dernière il le fera à l'issue de la fouille d'abord, et de la post-fouille ensuite. Il remettra enfin le rapport d'opération, avant la fin de l'année

Article 3. - Le Préfet de Mayotte et le titulaire de l'autorisation sont responsables chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 08 juin 2016

Le Préfet

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Guy FITZER

Copies :
Recueil des actes administratifs
DAC



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION
ET DE LA CITOYENNETE**

Bureau des élections et des affaires réglementaires

ARRÊTE N° 2016-*9260*

**portant modification de l'arrêté n°2016-2484
du 24 février 2016 relatif à l'habilitation dans le
domaine funéraire de la société Transport de
Corps Mahorais**

LE PREFET DE MAYOTTE,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte – M. ANDRE (Bruno) ;
- VU** le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de Mayotte - M. VEAU (Frédéric) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-785 du 4 octobre 2012 établissant le règlement des pompes funèbres à Mayotte ;
- VU** la demande de la société Transport de Corps Mahorais en date du 17 mai 2016 ;
- Considérant** que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2016-2484 du 24 février 2016 est modifié comme suit :

Dans le cadre de son activité de transport de corps, l'entreprise est autorisée à utiliser les véhicules suivants :

- MERCEDES, n° châssis WDF63819413531574, n° immatriculation AQ 941 GD ;
- MERCEDES, n° châssis WDF63960313090939, n° immatriculation EA 734 GG ;

La conformité de ces véhicules au transport de corps est établie pour une durée de 3 ans à compter de la remise du rapport de vérification des véhicules funéraires. Un renouvellement de la visite de conformité est à prévoir tous les 3 ans au plus et, en tout état de cause, dans les 6 mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur. Une visite de conformité doit également être effectuée après tout remplacement total ou partiel ou toute modification ou réparation du caisson ou d'un dispositif de refroidissement du compartiment funéraire.

Toute utilisation par l'entreprise d'un nouveau véhicule de transport de corps est subordonnée à une autorisation préalable du préfet.

- Article 2 :** La durée d'un an de l'habilitation, accordée le 24 février 2016, demeure inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 24 février 2017.
- Article 3 :** L'arrêté n° 2016-4743 du 5 avril 2016 autorisant l'utilisation par la société Transport de Corps Mahorais d'un véhicule de transport de corps est abrogé.
- Article 4 :** Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur du centre hospitalier de Mayotte, le directeur de l'agence régionale de santé, délégation Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou le 07 JUIN 2016

Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Bruno ANDRE

COPIES :

CHM.....1
RAA.....1
ARS.....1
DIIC.....1
Société Transport de
Corps Mahorais.....1
Cabinet.....1

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mayotte dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2016 – 9272

Portant attribution de la majoration aménagement foncier et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal pour l'année 2016, et un versement provisionnel pour le 1^{er} trimestre 2016 au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des départements

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6175-1 à 6175-6 ;
- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Guy FITZER sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2016-6938 du 23 mai 2016 portant délégation signature à Monsieur Guy FITZER ,sous-préfet,se crétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
- VU la circulaire n° NOR: INTB1611007N du 22 avril 2016 du ministre de l'intérieur, de l'intérieur relative à la dotation globale d'équipement (DGE) des départements pour l'exercice 2016 et bilan de l'exercice 2015 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué au département de Mayotte un crédit de **1 479 208 €** au titre de la dotation globale d'équipement des départements se composant ainsi qu'il suit :

	Montant (€)
Majoration "aménagement foncier"	73 802,00
Majoration "insuffisance du potentiel fiscal"	123 003,00
Provision pour le 1er trimestre 2016	1 282 403,00
Total	1 479 208,00

Article 2 : La subvention sera versée au conseil général de Mayotte sur le compte ouvert dans les écritures du payeur départemental de Mayotte, au vu des états de mandatement établi par le maître d'ouvrage visé par le payeur départemental.

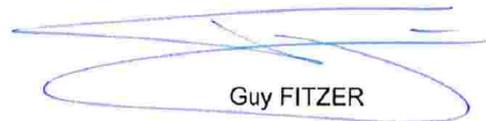
Article 3 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BCLDE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-03-01
CENTRE FINANCIER :	0119-C001-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010103A1

Article 4: Le sous-préfet, secrétaire général, et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 07 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,



Guy FITZER

Copie :

DRFIP 1
Payeur départemental 1
Conseil général 1
RAA 1
Plate-forme Chorus 1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des
Relations avec
les Collectivités
Locales

Arrêté n°2016 - 9273

Portant attribution au département de Mayotte de la dotation générale de décentralisation « ports maritimes » au titre de l'année 2016.

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1614-4 et suivants ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'État portant à son article 6 , compensation financière des charges d'investissement des ports transférés ;
- VU le décret du 16 mai 2014 de Monsieur le Président de la République, nommant Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 06 mai 2016 du Président de la République nommant Monsieur Frédéric VEAU, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-6938 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la Préfecture de Mayotte ;
- VU les circulaires N°INTB1600234N du 07 janvier 2016 et N°INTB1601699N du 09 février 2016 du ministère de l'intérieur relatives à la répartition du concours particulier créé au sein de la DGD au titre des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2016 ;
- VU le budget opérationnel du programme 119, domaine fonctionnel 0119-06-02, article d'exécution 61, activité 0119010106A2 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué un crédit de **126 621 €** au département de Mayotte au titre de la dotation générale de décentralisation « ports maritimes » au titre de l'année 2016.

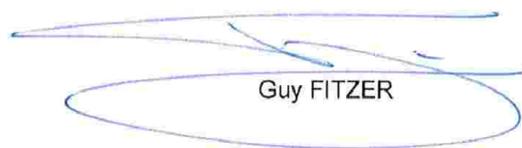
Article 2 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-06-02
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010106A2
GRUPE DE MARCHANDISE :	10.02.01

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 07 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint



Guy FITZER

Copies :
DRFIP 1
Plate forme CHORUS..... 1
Conseil général..... 1
Paierie départementale..... 1
RAA..... 1
DRCL..... 1



**Direction des Relations
avec les Collectivités Locales**

Bureau du contrôle budgétaire

ARRETE N° 2016 – 9478

**Portant règlement du budget primitif 2016
du SMIAM**

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-14 ;
- VU** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU** l'avis n° B2016-012 du 31 mai 2016 de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte constatant que le budget primitif 2016 du SMIAM n'a pas été adopté ;

Considérant que, conformément au dit avis et en vertu des dispositions prévues à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de régler et de rendre exécutoire le budget primitif 2016 du SMIAM ;

SUR proposition du Sous-préfet, Secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : Le budget primitif 2016 du SMIAM est réglé et rendu exécutoire comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
011	Charges à caractère général	40 079	70	Produits des services et du domaine	
012	Dépenses de personnel	83 136	73	Impôts et taxes	
014	Atténuation de Produits	0	74	Dotations et participations	7 209 647
65	Autres charges de gestions courantes	35 163	75	Autres produits de gestion courante	0
		0	013	Atténuation de charges	
	Total des dépenses de gestion courantes	158 378		Total des recettes de gestion courantes	7 209 647
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	178 672	76	Produits financiers	0
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	0
68	Dotation aux provisions	3 509 023			
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur provisions	0
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 846 073		Total des recettes réelles de fonctionnement	7 209 647
023	Virement à la section d'investissement	3 363 574			0
042	Opération d'ordre de transfert entre section		042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0
	Total des dépenses d'ordres de la section de fonctionnement	3 363 574		Total des recettes d'ordres de la section de fonctionnement	0
	Total	7 209 647		Total	7 209 647
D002	Résultat reporté ou anticipé		R002	Résultat reporté ou anticipé	0
	Total des dépenses de fonctionnement	7 209 647		Total des recettes de fonctionnement	7 209 647
Equilibre de la section de fonctionnement					0

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros	Chapitre	Intitulé	Montant arrêté en euros
		0	13	Subventions d'investissement	
		0	16	Emprunt et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'investissement versées	0	204	Subventions d'investissement versées	0
21	Immobilisations corporelles	11 992 780	21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisation en cours		23	Immobilisation en cours	0
	Total des opérations d'équipement	117 636			0
	Total des dépenses d'équipement	12 110 416		Total des recettes d'équipement	0
10	Dotations fond divers et réserves	0	10	Dotations fond divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	0	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 534 047
16	Emprunt et dettes assimilées	1 787 205			0
26	Participations et créances	0	26	Participations et créances	0
27	Autres immobilisations financières	0	27	Autres immobilisations financières	0
020	Dépenses imprévues	0	024	Produit des cessions	0
	Total des dépenses financières	1 787 205		Total des recettes financières	10 534 047
45X-1	Total des opérations pour le compte de tiers	0	45X-2	Total des opérations pour le compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 897 621		Total des recettes réelles d'investissement	10 534 047
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 363 574
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
041	Opération patrimoniales	0	041	Opération patrimoniales	0
	Total des opérations d'ordre d'investissement	0		Total des recettes d'ordre d'investissement	3 363 574
	Total	13 897 621		Total	13 897 621
D001	Solde d'exécution négatif reporté		R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	Total des dépenses d'investissement cumulées	13 897 621		Total des recettes d'investissement cumulées	13 897 621
Equilibre de la section d'investissement					0
Résultat de clôture de l'exercice					0

Article 2 : Un recours pourra être formé contre cet arrêté, dans les deux mois suivant sa notification, auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Mayotte.

Article 3 : Le secrétaire général et la Présidente du SMIAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **08 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Secrétaire général



The image shows a circular official stamp of the Prefecture of Mayotte. The text around the perimeter of the stamp reads "PREFECTURE DE MAYOTTE" at the top and "MAMOUZOU" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in blue ink. Below the stamp, the name "Bruno ANDRE" is printed in black capital letters.

Copies

SMIAM	2
Trésorier Municipal	2
DRFIP	1
DRCL	1
CRC de Mayotte	1
RAA	1



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 7208 /DDSP du 23 mai 2016

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le règlement général d'emploi de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 309 du 06 avril 2012 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte) à compter du 04 août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe LEDUC, commandant de police, en qualité de directeur adjoint de la sécurité publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 6937/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2297/SG/2016 du 24 février 2016 portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique) ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur le commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Toute correspondance de simple administration courante à destination de la direction centrale de la sécurité publique et des autres services de police du département, à l'exclusion de celles adressées aux élus (maires, conseillers généraux et parlementaires) ainsi que toutes les lettres adressées aux autres départements ministériels ;
- Tous documents relevant des attributions de son service ou, prévus par les textes, dans les domaines énumérés ci-après :
- fonctionnement et organisation des services de la sécurité publique (gestion des régimes horaires, d'absence, de travail, de repos ou de récupération des fonctionnaires),
- notations,
- félicitations,
- sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement, blâme).

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes termes par M. Philippe LEDUC, directeur adjoint de la sécurité publique.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2297/SG/2016 du 24 février 2016 portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique), est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la directrice de cabinet du préfet de Mayotte et le directeur départemental de la sécurité publique à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,





PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N°7209 /SG/DDSP/RBOP du 23 mai 2016

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription de Mayotte, responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination de monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le règlement général d'emploi de la police nationales ;
- VU l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n° 309 du 06 avril 2012 portant nomination de M. Philippe MIZINIAK, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte) à compter du 04 août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juillet 2015 portant nomination de M. Philippe LEDUC, commandant de police, en qualité de directeur adjoint de la sécurité publique ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6937/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2298/SG/2016 du 24 février 2016 portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique-Budget) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à monsieur le commissaire divisionnaire de police Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), à l'effet de signer en ce qui concerne ses attributions spécifiques les engagements juridiques matérialisés par des bons de commandes sur le budget de son service (programme 176-02 action 10-98) dans la limite de 5000€ (cinq mille euros)

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe MIZINIAK, directeur de la sécurité publique et chef de circonscription à Mamoudzou (976 Mayotte), la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes termes par M. Philippe LEDUC, directeur adjoint de la sécurité publique.

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 2298/SG/2016 du 24 février 2016 portant délégation de signature (Direction de la sécurité publique), est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général, la directrice de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique à Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N°7202 /SG du 23 mai 2016

**portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature
du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.321-1 à L.321-6;
- Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 71-806 du 29 septembre 1971 agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'agence nationale de l'habitat ;
- Vu** le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** le décret du 06 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté Ministériel du 23 avril 2014 nommant monsieur Daniel COURTIN, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 11555/SG/2014 du 13 octobre 2014 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'agence nationale de l'habitat

Considérant que le préfet est le délégué de l'agence nationale de l'habitat au niveau local dans chaque département et qu'il est assisté d'un délégué adjoint (le DEAL) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte est nommé en qualité de délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Daniel COURTIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence à Mayotte, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'agence à Mayotte, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées ;
- les conventions d'OIR.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Daniel COURTIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 4 : La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable² de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 11555/SG/2014 du 13 octobre 2014 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'agence nationale de l'habitat est abrogé.

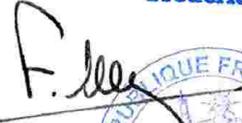
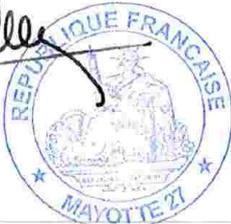
ARTICLE 7 : Le Préfet, délégué de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué de l'agence nationale de l'habitat,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "F. VEAU". To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "LE PRÉFET DE LA PRÉFECTURE FRANÇAISE DE MAYOTTE" around the perimeter and "MAYOTTE 21" at the bottom. The signature is written over the stamp.

² Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Agence Nationale de l'Habitat du département de Mayotte (ANAH)

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Frédéric VEAU Préfet de Mayotte Délégué de l'ANAH à Mayotte</p>	<p>Frédéric VEAU</p>   <p>Le : 23 mai 2016</p>

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Daniel COURTIN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Délégué adjoint de l'ANAH à Mayotte</p>	 <p>Le : 23 mai 2016</p>

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 7203/SG/DEAL/ANRU du 23 mai 2016

**portant délégation de signature à M. Daniel COURTIN,
délégué territorial adjoint de l'Agence pour la rénovation urbaine de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- Vu le code de la construction et de l'habitation,
- Vu la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et des programmations pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 article 123-V, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2014 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu le décret du 16 mai 2014 portant nomination de M. Bruno ANDRE, sous- préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu le décret du 06 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 23 avril 2014 nommant monsieur Daniel COURTIN, en qualité de Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL) ;

- Vu** le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du Budget en date du 20 juin 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à monsieur Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 25 juin 2014 nommant M. Daniel COURTIN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte (DEAL), en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 11556/SG/2014 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte

Considérant que le délégué territorial, le Préfet représente l'ANRU au niveau local dans chaque département et qu'il est assisté d'un délégué territorial adjoint, le DDTs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de :

- Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'agence ;
- Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;
- Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne les avances, les acomptes et les soldes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Daniel COURTIN, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, à l'effet de signer :

- Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- Par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- Les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 11 556/SG/2014 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte, le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU

F. Veau



ACCREDITATION DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
69 bis rue de Vaugirard
75 006 PARIS

Nom de l'ordonnateur : VEAU

Prénoms : Frédéric

Date de prise d'effet de l'acte joint conférant la qualité d'ordonnateur :

Certifié exact, à Mamoudzou, le 09 juin 2016

Le Préfet de Mayotte

Frédéric VEAU

(Signature de l'ordonnateur servant de spécimen au comptable public pour opérer ses contrôles définis par le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 7214/SG/VICE – RECTORAT /RBOP du 23 mai 2016

portant délégation de signature à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte, responsable du budget opérationnel de programme ou responsable d'unité opérationnelle

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, qui abroge et remplace l'arrêté du 7 janvier 2003 ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;

VU l'arrêté préfectoral n°6918/SG/2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10350 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-Rectorat)

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Il est donné délégation de signature à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire ;
- les attributions spécifiques.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP suivant :

BOP centraux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Éducation nationale et recherche	Programme 139 : Enseignement privé du 1 ^{er} et du 2 nd degré Programme 140 : Enseignement scolaire du 1er degré Programme 141 : Enseignement scolaire public du 2nd degré Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire Programme 172 : Orientation et pilotage de la recherche Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale Programme 230 : Vie de l'élève Programme 231 : Vie étudiante

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le budget d'investissement du programme 214 sont sans limitation de montant.

Les actes juridiques imputés sur le budget de fonctionnement d'un montant supérieur à 500 000 € sont réservés à la signature du préfet. Cette limite ne s'applique pas aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses liées aux bourses.

Délégation de signature est également donnée pour opposer les prescriptions aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privés ou publics de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 4 : En tant que responsable d'unité opérationnelle, Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, m'adressera un compte rendu semestriel d'exécution des crédits alloués aux unités opérationnelles.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, est désignée pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du code des marchés publics pour l'ensemble des opérations d'investissements financiers sur le budget opérationnel du programme 214, sans limitation de montant.

LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, à l'effet de signer toute correspondance ou décision relative au congé bonifié ou à la mise en route (BIT) des personnels titulaires de l'État pour les corps desquels le vice recteur n'a pas reçu délégation permanente de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du préfet.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur, peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires placés sous son autorité dans toutes les matières pour lesquelles elle a reçue délégation.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°2014-10350 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme ou à un responsable d'unité de programme (Vice-rectorat), est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général du vice-rectorat et le directeur régional des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
Frédéric VEAU





PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 7215 /SG/VCM du 23 mai 2016

**portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le
Vice-rectorat**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 431-10 ;
- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. Bruno ANDRÉ ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Éducation Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du Préfet de Mayotte, en qualité de Vice-recteur ;

- VU** l'arrêté du 8 janvier 2014 du ministre de l'éducation nationale, affectant Monsieur Fabien JAILLET, attaché d'administration de l'État, auprès du Préfet de Mayotte, pour exercer les fonctions de directeur des ressources humaines du vice-rectorat de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-10351 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le Vice-recteur ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Madame Nathalie COSTANTINI, Vice-recteur, en ce qui concerne la signature des mémoires en défense de l'État ayant trait aux recours introduits devant le tribunal administratif de Mayotte à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie COSTANTINI, Vice-recteur, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien JAILLET directeur des ressources humaines du vice-rectorat à l'effet de signer les documents désignés à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2014-10351 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le Vice-recteur est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le Vice-recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,



Frédéric VEAU



PRÉFECTURE DE MAYOTTE
97



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016-6232/DRFiP/FD



20 RUE DE L HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUDZOU

Tél : 02.69.61.81.49

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à CHICONI cadastrée AL n° 193 d'une superficie de 5 a 16 ca.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 17 décembre 2010 relative au département de Mayotte
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte, Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 06 mai 2016, portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 13 décembre 2013 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : est **déclassée** du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à CHICONI cadastrée AL n° 193 d'une superficie de 516 m².
- ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.
- ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Madame Touma MAGOMA.
- ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 06 juin 2016

Le Préfet de Mayotte

**Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général**



COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAYOTTE

ARRETE N° 2016-8824-/DRFiP/FD



20 RUE DE L'HOPITAL
B.P. 501
97600 MAMOUZOU
Tél : 02.69.61.81.49

Portant **déclassement** du domaine public de l'ETAT (ZPG) d'une parcelle de terrain située à BANDRELE cadastrée AN n° 501 d'une superficie de 3 a 13 ca.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU Les articles 3111-1, 5341-1, et 5342-2 (3°) de l'ordonnance n° 2006-460 du 21/04/2006 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 17 décembre 2010 relative au département de Mayotte
- VU le décret du 28 septembre 1926 réglementant le Domaine et les arrêtés d'application du 12 août 1927 ;
- VU le décret du 25 août 1929 complété par les arrêtés du 12 mars 1930, du 1^{er} octobre 1932, du 11 mai 1933 et du 21 mars 1955 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'ETAT dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte. Monsieur Bruno ANDRE ;
- VU le décret du 06 mai 2016, portant nomination de Monsieur Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 6918/SG/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Bruno ANDRE, sous préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'avis favorable de la commission spécifique de cession des parcelles sises dans la zone des pas géométriques du 4 octobre 2011 ;
- SUR proposition du Sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : est déclassée du Domaine Public Maritime de l'ETAT, une parcelle de terrain située à BANDRELE cadastrée AN n° 501 d'une superficie de 313 m².
- ARTICLE 2 : Origine de propriété :
La parcelle déclassée appartient au Domaine Public Maritime de l'Etat, Zone des Pas Géométriques.
- ARTICLE 3 : Le terrain déclassé est incorporé au domaine privé de l'Etat et fera l'objet de cession à Madame Sophie MADI RAMA.
- ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et communiqué partout où besoin sera.

Mamoudzou le 6 juin 2016

Le Préfet de Mayotte
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



COPIE :

- RAA
- DEAL
- DRCL



Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de renonciation au bornage

N° de la réquisition	Identité du requérant, du propriétaire	Date de la renonciation au bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
14334	ETAT/Mme MADI RAMA	06/06/2016	BANDRELE	AE	501	03a 13ca	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
13 074	IND ASSIATI DANI	MTSAMBORO	HAMJAGO	AM 67/AL 687,691,692,699,7 10,733,734735	4469	INDIVISION 1274	12 août 2008
13 408	IND FAMILLE TOUMBOU	ACOUA	ACOUA	AK 159/ AC 562	22855	INDIVISION 2261	21 avril 2015
14 674	BOINTREA ABDOU	MAMOUDZOU	PASSAMAINTY	BV 378	3976	BOINTREA 5048	8 avril 2016
14 998	ABDALLAH ALI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1365	173	ALI 235	3 mai 2016
14 999	ABASSE IDAROUCI SALAMATI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1361	50	ABASSE 269	3 mai 2016
15 004	NISSIOITI YAHAYA	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1364	193	YAHAYA 281	3 mai 2016
15 011	SAID ISSIHAKA	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1366	164	ISSIHAKA 292	3 mai 2016
15 018	MOUBARAKA HIMIDI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1367	214	HIMIDI 304	3 mai 2016
16 885	ZOUBERT ISMAEL	CHIRONGUI	TSIMKOURA	AZ 108	524	ZOUBERT 50808	21 janvier 2014
17 512	RACHIDI SAFI	ACOUA	MTSANGADOUA	AH 526	487	RACHIDI 254	5 mars 2015
17 546	ZALIHATA KASSIM	ACOUA	ACOUA	AB 738	69	ZALIHATA 1404	24 février 2015
17 605	KAOUTARA HAZALI	ACOUA	ACOUA	AC 542	2	KAOUTARA 2583	3 mars 2015

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
9 142	Département de Mayotte	Mtsangamouji	Mtsangamouji	AN 339	1081	DISPENSAIRE 2086	29 juin 2006

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m ²	Nom du titre	Date du bornage
13 074	IND ASSIATI DANI	MTSAMBORO	HAMJAGO	AM 67/AL 687,691,692,699,7 10,733,734735	4469	INDIVISION 1274	12 août 2008
13 408	IND FAMILLE TOUMBOU	ACOUA	ACOUA	AK 159/ AC 562	22855	INDIVISION 2261	21 avril 2015
14 674	BOINTREA ABDOU	MAMOUDZOU	PASSAMAINTY	BV 378	3976	BOINTREA 5048	8 avril 2016
14 998	ABDALLAH ALI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1365	173	ALI 235	3 mai 2016
14 999	ABASSE IDAROUSSI SALAMATI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1361	50	ABASSE 269	3 mai 2016
15 004	NISSIOITI YAHAYA	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1364	193	YAHAYA 281	3 mai 2016
15 011	SAID ISSIHAKA	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1366	164	ISSIHAKA 292	3 mai 2016
15 018	MOUBARAKA HIMIDI	PAMANDZI	PAMANDZI	AC 1367	214	HIMIDI 304	3 mai 2016
16 885	ZOUBERT ISMAEL	CHIRONGUI	TSIMKOURA	AZ 108	524	ZOUBERT 50808	21 janvier 2014
17 512	RACHIDI SAFI	ACOUA	MTSANGADOUA	AH 526	487	RACHIDI 254	5 mars 2015
17 546	ZALIHATA KASSIM	ACOUA	ACOUA	AB 738	69	ZALIHATA 1404	24 février 2015
17 605	KAOUTARA HAZALI	ACOUA	ACOUA	AC 542	2	KAOUTARA 2583	3 mars 2015

Veillez trouver ci-dessous, aux fin de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Non du requérant	Commune	Lieudit	Section cadastrale	Superficie en m²	Nom du titre	Date du bornage
11 480	Ali Amina Madi	ACOUA	Mtsangadoua	AI 110	1195	ALI 2544	28 mai 2015
17 007	Abdou Bacar Nourdine	BOUENI	Karoni	AT 55/ AW 37-39	26107	ABDOU-BACAR 50120	22 mars 2016

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôtures de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières et du patrimoine. Le texte intégral de l'avis peut être consulté au Conseil Général de MAYOTTE (service régularisation foncière).

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Lieudit	références cadastrales	Superficie en m ²	Nom du titre	Date de Bornage
11 149	ASSIMAKOU HARIRI	TSINGONI	TSINGONI	BI 20	230	ASSIMAKOU 25	13 mars 2007
11 240	ATTOUMANI ECHAT	TSINGONI	TSINGONI	BI 141	306	ATTOUMANI 148	7 mars 2007
11 251	SAID HADIDJA	TSINGONI	TSINGONI	BI 155	398	SAID 213	8 mars 2007
11 311	ABDULLATIF CHAYIDATI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 149	290	ABDULLATIF 1505	16 juillet 2016
11 313	AMINA MADI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 130	163	AMINA 1507	19 juillet 2007
11 315	MOUSSA ECHAT	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 121	175	MOUSSA 1510	19 juillet 2007
11 320	BOURHANE AHMED	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 111	126	BOURHANE 1524	18 juillet 2007
11 321	MOUSSA AFFOUSSOITI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 170	110	MOUSSA 1527	24 juillet 2007
11 330	MADI SANDATI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 287	502	MADI 1550	18 juillet 2007
11 331	HARFIA MADI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 165	166	HARFIA 1553	23 juillet 2007
11 332	MOUSSA TOIYBINA	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 124	200	MOUSSA 1554	19 juillet 2007
11 335	YOUSSOUF RAYHATI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 283	284	YOUSSOUF 1557	19 juillet 2007
11 339	ASSIMINI MOUSSA	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 152	510	ASSIMINI 1565	17 juillet 2007
11 340	YOUSSOUF ECHAT	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 282	32	YOUSSOUF 1567	19 juillet 2007
11 343	ALI MARIAME	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 148	259	ALI 1570	16 juillet 2007
11 344	AMBOUDI ATTOUMANI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 144	174	AMBOUDI 1572	17 juillet 2007
11 345	KISMATI MOHAMED	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 146	247	KISMATI 1573	16 juillet 2007
11 350	MOISSA DAOUDOU	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 112	255	MOISSA 1579	18 juillet 2007
11 352	ISSOUFI ISMAILA	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 119	128	ISSOUFI 1581	18 juillet 2007
11 353	CHAHARIA MOHAMED	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 115	188	CHAHARIA	18 juillet 2007
11 354	SOAMINA CHRISTINE ABASSI	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 279	262	SOAMINA 1588	17 juillet 2007
11 355	MANZILI MEDARA GUE	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 171	243	MANZILI 1589	24 juillet 2007
11 356	SALKIDINE SAID	KANI-KELI	MRONABEJA	AS 128	352	SALKIDINE 1592	19 juillet 2007
11 567	MOINA RACHIDI	TSINGONI	TSINGONI	AB 353	269	MOINA 153	18 juillet 2011
11 574	AMINA SAID	TSINGONI	TSINGONI	AB 354	370	AMINA 166	18 juillet 2011
11 575	SIRADJI MOINOU	TSINGONI	TSINGONI	AB 355	310	SIRADJI 175	13 juillet 2011
11 594	HANAFI DUOIE	TSINGONI	TSINGONI	AB 343	178	HANAFI 201	1 août 2011
11 595	MAOULIDA ZAINA	TSINGONI	TSINGONI	AB 370	251	MAOULIDA 203	12 juillet 2011